



COMMUNIQUE DE PRESSE

La Commission Européenne vient de dévoiler son plan de gestion pour le bar en 2016. Les mesures concernant la taille de capture à 42 cm et les limitations de captures mensuelles étaient attendues et parfaitement anticipées par les ligneurs. L'annonce d'un moratoire interdisant toute pêche du bar pendant les six premiers mois de l'année pour les zones Manche et Mer du Nord constitue par contre une surprise que personne n'avait imaginé même dans les scénarios les plus sombres.

Les ligneurs dépendent du bar à plus de 80% et aucune possibilité de diversification ne leur est offerte : pas d'autre espèce à pêcher à la ligne, et pour la plupart, des bateaux trop petits pour envisager une reconversion aux filets ou aux casiers. Interdire la pêche du bar pendant six mois, ce n'est rien moins que signifier un arrêt de mort immédiat aux 200 entreprises qui, sur ce littoral, vivent de cette technique.

Au-delà de la stupeur, c'est l'incompréhension qui domine. Que sont devenus les beaux discours de la Commission Européenne : préserver la petite pêche côtière, donner un accès prioritaire à la ressource aux activités ayant le moindre impact environnemental ? Il y a là un décalage que personne ne comprend.

Et puis, pourquoi souligner en préambule qu'il faudra 4 à 7 ans pour parvenir à un rétablissement du stock, et proposer un peu plus loin d'atteindre cet objectif dès 2017 ? Le Parlement et le Conseil des Ministres Européens ont validé une politique des pêches prévoyant un rétablissement des stocks de poisson à un niveau optimal dès 2015 lorsque cela est possible et au plus tard en 2020 lorsque les contraintes économiques et sociales sont trop fortes.

Alors, pourquoi cet objectif de rétablissement dès 2017 ? Simple calcul « politique » : demander beaucoup pour espérer que le Conseil des Ministres Européen transige en décembre à un niveau acceptable ?

Les petits pêcheurs européens, français, britanniques, hollandais, ont formulé, au travers de leur organisation représentative LIFE (Low Impact Fishermen of Europe), des propositions concrètes et courageuses : mettre en place dès 2016 un moratoire de 2 mois pour toutes zones et un moratoire supplémentaire de 2 mois pour les zones du large où s'opère la reproduction. Ces mesures, combinées à l'augmentation de la taille de capture et aux limitations de captures mensuelles permettent raisonnablement d'espérer un retour à un niveau de stock satisfaisant dès 2020.

Les petits bateaux ne sont pas responsables de cet effondrement du stock de bar, et c'est à eux qu'on ferait payer le prix fort ? Les gros chalutiers à l'origine du pillage des frayères pourront avec une facilité déconcertante diriger leur campagne de pêche vers d'autres régions d'Europe, cibler d'autres espèces démersales ou pélagiques, et profiter à plein du rétablissement du stock de bar lorsque celui-ci sera effectif. Les ligneurs, eux, malheureusement, ne seront plus là pour en profiter.

C'est pourquoi les ligneurs réunis au sein de l'association des Ligneurs de la Pointe de Bretagne appellent à la raison et suggèrent aux gouvernements d'introduire, dans la mise en œuvre de ce moratoire, un distinguo entre les zones du large vitales pour la reproduction de l'espèce, et les zones côtières nécessaires au maintien d'une activité artisanale essentielle à la vie des communautés côtières.